

quel est le pays où la calomnie frappe journallement de plaies profondes, dit qu'e le couvre ses mensonges du voile du secret, soit qu'elle se serve de la voie des feuilles périodiques, pour les répandre.

Le gouvernement Prussien, fort de la confiance de ses administrés, peut dédaigner ces calomnies qui ne trompent personne. Sa conduite n'a pas besoin de justification : les mesures qu'il a prises pour déjouer les complots de quelques malveillants, lui étoient prescrites par la protection qu'il doit aux bons citoyens. Il s'en faut de beaucoup qu'elles soient aussi sévères ni plus étendues qu'on se plait à les représenter en France. Le nombre des individus arrêtés ne passe pas dix ou onze : on en a mis en état de surveillance trois ou quatre autres, et on s'est emparé des papiers de quelques hommes suspects. Telle sont les prétendues grandes mesures de salut public, du bruit desquelles on fait retenir toute l'Europe. Parmi les personnes arrêtées, il ne se trouve qu'un seul fonctionnaire public ; à peine s'y trouve-t-il un Prussien. La consternation n'a régné à Berlin que parmi ceux qui se sentoient coupables ; les autres étoient rassurés par la justice qui caractérise tous les actes du gouvernement, quoiqu'ils ne soient pas assez amplement contrôlés par la clameur de quelques démagogues, se mettant à la place de la nation, dont ils sont quelquefois le rebut. Le journaliste François que nous avons refuté, prétend que parmi les individus qui, par leur conduite, ont mérité d'être privés de la liberté, il y en a qui autrefois ont rendu des services à l'Allemagne : et cette assertion a besoin d'être rectifiée. Les personnes arrêtées, à l'exception de deux, sont des jeunes gens de vingt, à vingt quatre ans, moins criminels peut-être, qu'ils ne sont à plaindre, de s'être laissés entraîner par leurs exaltations à des projets criminels. Quels peuvent donc être les services que cette jeunesse a rendus à la patrie, si ce n'est d'avoir, à l'exemple de leurs camarades, pris les armes pour opérer sa délivrance ? Que le journaliste se rassure à l'égard de ces deux militaires : lorsque le degré de leur culabilité sera déterminé, la clemence du Roi saura concilier les dits de la justice avec l'indulgence que leur inexpérience et le zèle qu'ils ont déployé à une autre époque, pourront réclamer.

Il faut cependant se garder de faire sonner si haut les services que prétendent avoir rendus à la patrie des hommes qui aujourd'hui travaillent à la couvrir de cesordes, et à la plonger dans l'anarchie. Le même principe qui les guidoit alors, les fait encore agir aujourd'hui. Si alors ils eurent fait cause commune avec les gouvernements, c'eût qu'ils espértoient bien tourner un jour contre les principes enthousiasmante qu'ils inspireront à une partie de la nation.

Si la conduite du gouvernement Prussien n'a pas besoin d'être justifiée, ce gouvernement ne craint pourtant pas de la soumettre au jugement de l'opinion publique. Les prévenus, qui dans ce moment sont cœurs dans une prison décrite, sont traduits devant les tribunaux, aussi ô qu'en tiendra tous les fils d'une conspiration qui, pour être absurde, n'a pas été moins étendue. Il a pris l'engagement de publier un jeu les actes de la procédure : en attendant il a fait connaître par la voie officielle les faits qui en résultent. S'il est